

Service instructeur
Mission Contrôle de Gestion

5^{ème} Commission - N° 2007/VI-5^e/20

Service consulté
Direction des Finances
Direction des Affaires Juridiques

Dissolution du SYCOGIS et solde de liquidation

Résumé : *Le SYCOGIS (Syndicat mixte pour la construction et la gestion des installations des services d'incendie et de secours de la Ville de Colmar et du Département du Haut-Rhin) a été dissout le 26 juin 2006, au motif que son objet social a été complètement réalisé.*

Cette dissolution a été entérinée par arrêté préfectoral n° 2007-061-19 du 2 mars 2007.

L'assemblée générale extraordinaire du SYCOGIS qui a décidé de la dissolution du syndicat mixte a également statué sur la répartition du solde financier de la liquidation qui a suivi la dissolution.

Pour des raisons de bonne forme administrative, la Trésorerie Générale du Haut-Rhin demande que le Conseil Général délibère à son tour sur cette dissolution, conformément à l'article L 5721-7 du CGCT et conformément à l'article 11 alinéa 3 des statuts du SYCOGIS.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la dissolution du SYCOGIS et la répartition de l'excédent de liquidation.

Le SYCOGIS a été créé le 1^{er} mars 1994 pour permettre la construction en commun, par la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin, du nouveau CSP de Colmar et des locaux du SDIS.

Au 19 décembre 2005, l'ensemble de ces opérations a été achevé, et le bilan financier définitif édité : il a alors été constaté que le SYCOGIS avait achevé sa mission et devait être dissout.

Le 26 juin 2006, l'assemblée générale extraordinaire du SYCOGIS a voté à l'unanimité la dissolution du syndicat mixte et la répartition du solde de liquidation.

Ce solde a été réparti de manière à respecter d'une part les coûts respectifs des locaux du CSP colmarien et ceux des locaux du SDIS et, d'autre part, à respecter les quotes-parts apportées par chaque collectivité au financement du SYCOGIS.

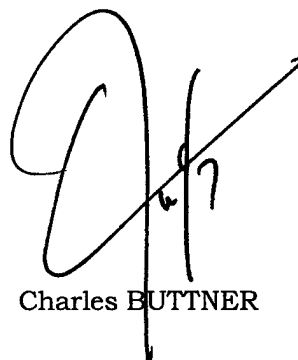
Ainsi : 303 150.04 € ont été attribués à la Ville de Colmar (53.096 % du solde de liquidation) et 267 794.24 € ont été attribués au Département du Haut-Rhin (46.904 % du solde de liquidation).

Cette somme a été encaissée par le Département le 3 août 2006 suivant titre de recette n° 9563 du 1^{er} août 2006. En conséquence, la délibération que le Conseil Général doit prendre n'a aucune incidence budgétaire pour l'exercice 2007.

En conclusion, je vous propose :

- de donner votre accord pour la dissolution du SYCOGIS, telle qu'elle a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du SYCOGIS ;
- de donner votre accord pour la répartition du solde de liquidation, tel qu'il a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire du SYCOGIS et acquitté par le payeur du SYCOGIS ;
- d'accepter l'intégration de la quote-part départementale du patrimoine syndical dans le domaine public.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER